



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-242**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1179490-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FOUILLE HOTEL DE GASSIER - MODIFICATION DU CONTRAT ET RECTIFICATION
ERREUR MATERIELLE**

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Brigitte DEVESA, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Sellam HADAOUI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE HOTEL DE GASSIER - MODIFICATION DU CONTRAT ET
RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2020-28 en date du 14/02/2020, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté et autorisé le principe de la réalisation par la Direction Archéologie et Muséum de la fouille préventive prescrite sur l'hôtel de GASSIER sis au 10, rue Mignet à Aix-en-Provence (parcelle AD110). Plusieurs modifications sollicitées par l'aménageur (délégation de la gestion financière de l'opération à la société « François 1^{er} Rénovation » ; réactualisation financière) imposent un nouveau passage en CM du contrat qui doit être passé entre la Ville et l'aménageur.

Sis au n°10 de la rue Mignet, à l'angle de la rue Suffren, l'hôtel de Gassier dit aussi de La Panouse compte parmi les ensembles architecturaux résidentiels remarquables d'Aix-en-Provence, mais n'a pour autant jamais suscité d'étude.

La parcelle sur laquelle il prend place est incluse depuis la fin du XIII^e s. dans l'enclos du couvent des Prêcheurs. Libre de toute construction jusqu'à la fin du XVI^e s., elle est cédée par les religieux pour être bâtie, en 1583, à Antoine de Suffren, conseiller du roi.

La construction de deux maisons dotées de boutiques, à cet emplacement, intervient avant 1600, date à laquelle Palamède de Suffren vend à Honoré de Guiran la plus grande d'entre elle, se réservant, à l'angle de la rue Suffren, la petite.

Près de 120 ans seront nécessaires à la famille de Guiran, pour réunir entre ses mains l'ensemble foncier couvrant l'emprise du futur hôtel de Gassier. En 1720, il comprend au moins deux et peut-être quatre maisons mitoyennes dotées, à l'arrière, d'un long jardin acquis

des Prêcheurs en 1605 qui s'étire jusqu'au moulin du couvent dont le pressoir a été retrouvé en 2018 lors du diagnostic du collège des Prêcheurs.

Peu de données historiques documentent l'hôtel de Gassier dont on ne peut que placer la construction, à l'emplacement des maisons précédentes, après 1720. Les traces de reprise et ouvertures obturées, encore bien visibles dans sur les façades, trahissent cependant une intégration partielle des habitations préexistantes dans le complexe résidentiel du XVIIIe s., phénomène bien connu à Aix.

L'hôtel de Gassier fait aujourd'hui l'objet d'un projet de réhabilitation totale en vue de créer neuf appartements. Respectueux du bâtiment, le projet conçu par Bruno Jouve, architecte du patrimoine, ne touche pas la distribution ancienne des pièces aux étages et ne prévoit aucun décapage des parois murales supports de décors qui doivent être conservés et restaurés.

En revanche, l'aménagement des caves, le ravalement des façades sur rue et les travaux prévus sur le rez-de-chaussée sont susceptibles de mettre au jour des constructions plus anciennes.

C'est donc sur ces espaces que le Préfet de Région, au vu de ce contexte architectural particulier et de l'impact des travaux envisagés, a prescrit, le 18 juillet 2018, une fouille préventive, dont l'objectif est de rechercher et d'étudier tous les éléments susceptibles de documenter les états d'habitations antérieurs au XVIIIe s.

La Direction Archéologie et Muséum a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre (ASL) Hôtel de Gassier, aménageur du site, pour proposer un devis répondant au cahier des charges annexé à la prescription de fouille.

Conformément aux prescriptions de l'État, l'intervention archéologique sur les caves, le rez-de-chaussée et les parties visibles des façades sur rue s'organisera comme un suivi des travaux de restauration, comprenant l'analyse et le relevé des vestiges significatifs mis au jour.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à **36 425,34 € HT, soit 43 710,40 € TTC**, correspondant à des frais de personnel et la mise à disposition de matériel spécifique.

La totalité de ces dépenses sera prise en charge par la société François 1^{er} Rénovation en qualité contractant général de l'ASL Hôtel de Gassier. Les modalités de mise en œuvre et de prise en charge financière de l'opération sont formalisées dans le contrat qui vous est présenté en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RECTIFIER** la délibération n° DL.2020-28 votée en séance du Conseil Municipal en date du 14/02/2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat modifié Ville-« ASL Hôtel de Gassier », pour sa mise en œuvre ;
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne de dépenses n°10657 (92324 60632 5474) sur la ligne de crédits n°10658 (92324 70688 5474) pour un montant prévisionnel de **36 425,34 € HT, soit 43 710,40 € TTC**.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2020-242 - FOUILLE HOTEL DE GASSIER - MODIFICATION DU CONTRAT ET
RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

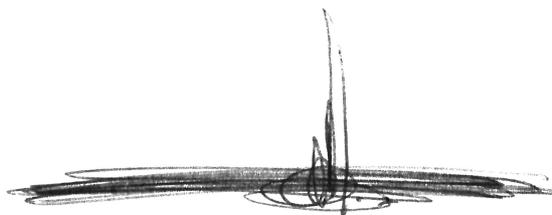
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00